

Compte rendu de la séance du conseil municipal du 24 Février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 24 février à 18 heures, le conseil municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances publiques sous la Présidence de Monsieur Mathieu FRAISE, Maire.

	Présent	Excusé	Pouvoir à
M. Mathieu FRAISE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
M. Hervé DALONGEVILLE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Mme Sophie QUIEVREUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Mme Dominique HUAR	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
M. Christophe DUMANT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
M. Alexandre MENNESSON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Mme Rosalie CALLAND	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
M. Christopher TETU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
M. Christian TETU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. Christian TETU, a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°1

Approbation du conseil municipal du 7 octobre 2024,

Rapporteur : *Mathieu FRAISE*

Exposé :

Le compte rendu a été adressé intégralement à chaque conseiller municipal le 20 novembre 2024.

Délibération :

A l'unanimité des voix POUR ce compte rendu est adopté.

Délibération n°2

USED A – Adhésion au groupement de commandes en tant que membre

Rapporteur : *Mathieu FRAISE*

Exposé :

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'achat d'électricité ci-jointe en annexe,

Il est proposé au conseil municipal d'Adhérer à l'USED A afin de permettre l'adhésion à un groupement de commandes et l'autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents.

Le coordonnateur du groupement est l'USED A (Union des secteurs d'énergie du département de l'Aisne)

La Commission d'appels d'offres du groupement sera celle de l'USED A, coordonnateur du groupement.

Délibération :

A l'unanimité des voix POUR, le conseil municipal :

- accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente délibération,
- autorise l'adhésion de la collectivité au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité,
- autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement,
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes d'achat d'électricité pour le compte de la collectivité. Et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

Délibération n°3

Convention ADICA pour une prestation d'accompagnement ponctuelle à maître d'ouvrage pour l'opération de requalification de la rue haute,

Rapporteur : Mathieu FRAISE

Exposé :

Il est proposé au conseil municipal d'établir une convention avec l'ADICA pour une mission d'assistance technique et administrative portant sur l'opération : requalification de la rue haute.

Délibération :

Concernant le marché cité en objet, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix POUR, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser le Maire à signer la convention de prestations avec l'ADICA ;
- de nommer le Maire représentant du pouvoir adjudicateur ;
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces du marché pour un montant prévisionnel inférieur à 90 000,00 € H.T., comme le prévoit l'article L 2122.21.1 du code des collectivités territoriales ;
- d'engager une passation du marché selon la procédure adaptée conformément aux articles R2123-1 du décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et L2123-1 de l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

- que l'appel public à la concurrence sera formalisé :
 - pour un marché **inférieur à 40 000 € HT** par :
 - une annonce publiée et affichée en mairie ;
 - un envoi de dossier de consultation (ou une publication du dossier de consultation sur le Profil Acheteur de la commune) ;
 - pour un marché **supérieur à 40 000 € HT** par :
 - une annonce publiée et affichée en mairie ;
 - une publication du dossier de consultation sur le Profil Acheteur de la commune ;
 - que le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères indiqués dans le règlement de consultation.
-

Délibération n°4

Convention ADICA pour une prestation d'accompagnement ponctuelle à maître d'ouvrage pour l'opération de requalification de la rue du calvaire au niveau du numéro 2,

Rapporteur : Mathieu FRAISE

Exposé :

Il est proposé au conseil municipal d'établir une convention avec l'ADICA pour une mission d'assistance technique et administrative portant sur l'opération : requalification de la rue du calvaire au niveau du numéro 2,

Délibération :

Concernant le marché cité en objet, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix POUR, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser le Maire à signer la convention de prestations avec l'ADICA ;
- de nommer le Maire représentant du pouvoir adjudicateur ;
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces du marché pour un montant prévisionnel inférieur à 90 000,00 € H.T., comme le prévoit l'article L 2122.21.1 du code des collectivités territoriales ;
- d'engager une passation du marché selon la procédure adaptée conformément aux articles R2123-1 du décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et L2123-1 de l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;
- que l'appel public à la concurrence sera formalisé :
 - pour un marché **inférieur à 40 000 € HT** par :
 - une annonce publiée et affichée en mairie ;
 - un envoi de dossier de consultation (ou une publication du dossier de consultation sur le Profil Acheteur de la commune) ;

- pour un marché **supérieur à 40 000 € HT** par :
- une annonce publiée et affichée en mairie ;
 - une publication du dossier de consultation sur le Profil Acheteur de la commune ;
 - que le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères indiqués dans le règlement de consultation.
-

Délibération n°5

Convention ADICA pour une prestation d'accompagnement ponctuelle à maître d'ouvrage pour l'opération de requalification de la rue du calvaire au niveau de l'entrée du village numéro 21,

Rapporteur : Mathieu FRAISE

Exposé :

Il est proposé au conseil municipal d'établir une convention avec l'ADICA pour une mission d'assistance technique et administrative portant sur l'opération : de la rue du calvaire au niveau de l'entrée du village numéro 21,

Délibération :

Concernant le marché cité en objet, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix POUR, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser le Maire à signer la convention de prestations avec l'ADICA ;
- de nommer le Maire représentant du pouvoir adjudicateur ;
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces du marché pour un montant prévisionnel inférieur à 90 000,00 € H.T., comme le prévoit l'article L 2122.21.1 du code des collectivités territoriales ;
- d'engager une passation du marché selon la procédure adaptée conformément aux articles R2123-1 du décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et L2123-1 de l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;
- que l'appel public à la concurrence sera formalisé :
 - pour un marché **inférieur à 40 000 € HT** par :
 - une annonce publiée et affichée en mairie ;
 - un envoi de dossier de consultation (ou une publication du dossier de consultation sur le Profil Acheteur de la commune) ;
 - pour un marché **supérieur à 40 000 € HT** par :
 - une annonce publiée et affichée en mairie ;
 - une publication du dossier de consultation sur le Profil Acheteur de la commune ;
 - que le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères indiqués dans le règlement de consultation.

Délibération n°6
Encaissement de chèque suite à vente tondeuse autoportée,

Rapporteur : Mathieu FRAISE

Exposé :

Suite à la vente de la tondeuse autoportée à Monsieur DUCHESNE Yves pour un montant de 150€, nous devons procéder à l'encaissement d'un chèque.

Délibération :

A l'unanimité des voix POUR, le Conseil Municipal autorise l'encaissement d'un chèque de 150,00€ suite à la vente de la tondeuse autoportée à monsieur DUCHESNES Yves.

Délibération n°7
Subvention APV 2025 : rue du Calvaire,

Rapporteur : Mathieu FRAISE

Exposé :

Le conseil municipal de la commune de Vaucelles-et-Beffecourt sollicite une subvention au titre du dispositif APV pour les travaux « rue du Calvaire ».

Nature des travaux	Appellation et N° de la voie	Longueur	Montant de l'opération T.T.C.	Montant de l'opération H.T.
Voirie	Rue du Calvaire	135 ml	56 324,88€	46 937,40€

Délibération :

A l'unanimité des voix POUR, le Conseil Municipal s'engage :

- à prévoir ces travaux au budget communal 2025,
 - à réaliser les travaux dans un délai de deux ans, à partir de la date de notification.
-

Délibération n°8
CAPL : Demande de fonds de concours
Acquisition de matériel de cuisine pour la salle des fêtes,

Rapporteur : Mathieu FRAISE

Exposé :

Vu l'article L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L1111-10 III du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du 13 février 2020 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon a entériné la reconduction du Fonds de concours à ses communes membres pour une durée de six ans, sur la période du nouveau mandat communautaire (2020-2026)

Le fonds de concours a pour objet de participer aux financements des investissements des communes menés sous maîtrise d'ouvrage communale (travaux divers, acquisitions de matériels,...).

Le fonds ne finance pas les dépenses de fonctionnement.

L'enveloppe allouée à notre commune est de 43 000 €.

Le fonds de concours intervient à hauteur de 50 % maximum du coût HT de l'opération d'investissement retenue.

Le montant de ce fonds ne peut excéder la part autofinancée par la commune.

La participation minimale du maître d'œuvre est de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet.

15 dossiers maximum peuvent être déposés par la commune sur les six ans.

Le délai de validité de la subvention est de 36 mois.

Les dépenses seront prises en compte de façon rétroactive, à compter du 15 juillet 2020 date du conseil communautaire mettant en place la nouvelle mandature. La date de la facture fera foi.

Le fonds de concours sera versé au prorata des dépenses réelles hors taxe après délibérations concordantes du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal concerné.

Je vous propose de solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon, un fonds de concours afin de participer aux dépenses liées à l'acquisition de matériel de cuisine pour la salle des fêtes.

Le coût de l'opération s'élève à 7 188,45 € HT.

Cette dépense a été réalisée sur en section investissement sur l'article 2158.

Le montant de l'aide sollicitée représente : 2 695,67 €.

Le plan de financement du projet est le suivant :

Fonds de concours (37,5 %) : 2 695,67 €

Département A.P.I. (25%) : 1 797,11 €

Commune : 2 695,67 €

TVA : 1 437,69 €

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix POUR :

- Décide de solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon le versement du Fonds de concours d'un montant de 2 695,67 € provenant de l'enveloppe de 43 000 € pour participer à la dépense liée à l'acquisition de matériel de cuisine pour la salle des fêtes ;
- Précise que le Fonds de concours sera imputé sur l'article 13251 du budget principal de la commune ;
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Délibération n°9

Dématérialisation – Choix de prestataire,

Rapporteur : *Mathieu FRAISE*

Exposé :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;

Vu la circulaire du 29 avril 2011 relative au régime juridique des sociétés publiques locales (SPL) ;

Vu le Code de la commande publique et plus particulièrement, ses articles L.2511-1 et suivants afférents aux quasi-régies,

Vu les statuts et de pacte d'actionnaires de la Société publique locale SPL-Xdemat ;

Considérant que l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales « *compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général* » ;

Considérant que le Conseil général de l'Aube gérait des outils de dématérialisation, utilisées pour diverses procédures, telles que les étapes de passation et d'exécution des marchés publics, la notification par courrier électronique, le recours au parapheur électronique ou l'archivage de documents nativement électroniques ;

Considérant que le Département de l'Aube a souhaité mutualiser leur gestion avec deux autres collectivités départementales, les Départements des Ardennes et de la Marne ;

Considérant que ces trois départements ont créé la Société Publique Locale SPL-Xdemat pour répondre à cet objectif de mutualisation et de coopération, en se réservant la possibilité d'étendre cette société à d'autres collectivités intéressées, en particulier à toutes les collectivités territoriales et leurs groupements situés sur le territoire de l'un des Départements actionnaires ;

Considérant que depuis la création de la société, les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges et de la Meurthe-et-Moselle ainsi que de très nombreuses collectivités ou groupements de collectivités aubois, marnaises, ardennaises, haut-marnaises, axonaises, meusiennes, vosgiennes et meurthe-et-mosellanes ont rejoint ces 3 Départements fondateurs de la société, en devenant également actionnaires ;

Considérant que cette Société Publique Locale a pour objet la fourniture de prestations liées à la dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des outils au profit des collectivités actionnaires ;

Considérant qu'il s'agit bien là d'une activité d'intérêt général au sens où l'entend l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la création d'une telle société permet de faciliter et d'améliorer le recours à la dématérialisation par ses actionnaires, lesquels peuvent faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à l'article L. 2511 et suivants du code de la commande publique afférents aux quasi-régies ;

Considérant que pour devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat, les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés doivent simplement acquérir une action au capital social, pour un prix de 15,50 euros ;

Considérant que l'acquisition de cette action devra se faire directement auprès du Département sur le territoire duquel la collectivité ou le groupement est situé ; que ces ventes d'actions interviennent à une date biannuelle ;

Considérant que pour bénéficier des prestations de la SPL sans attendre cette date, les collectivités ou leurs groupements intéressés peuvent conclure avec le Département concerné une convention de prêt d'action, afin d'emprunter une action de la société pour une durée maximale de 6 mois, avant de l'acquérir ;]

Considérant, dans ce contexte, que la commune de Vaucelles-et-Beffecourt souhaite bénéficier des prestations de la société SPL-Xdemat et donc acquérir une action de son capital social afin d'en devenir membre ;

Délibération :

Après avoir délibéré, à l'unanimité des voix POUR :

ARTICLE 1 : Le conseil municipal décide d'adhérer à la Société Publique Locale SPL-Xdemat, compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation.

ARTICLE 2 : Il décide d'acquérir une action au capital de la société au prix de 15,50 euros auprès du Département de l'Aisne, sur le territoire duquel la collectivité est située.

Le capital social étant fixé à 198 989 euros, divisé en 12 838 actions de 15,50 euros chacune, cette action représente 0,01% du capital.

En attendant d'acquérir une action au capital social, le conseil municipal de la commune de Vaucelles-et-Beffecourt décide d'emprunter une action au Département de l'Aisne, sur le

territoire duquel la collectivité est située, conformément au projet de convention de prêt d'action joint en annexe.

La conclusion d'un tel prêt permettra à la collectivité d'être immédiatement actionnaire de la société pendant la durée du prêt, soit un maximum de 6 mois, pour bénéficier des prestations liées à la dématérialisation et ce, avant d'acquérir une action. »

L'acquisition de cette action permet à la collectivité d'être représentée au sein de l'Assemblée générale de la société et de l'Assemblée spéciale du département de l'Aisne, cette assemblée spéciale disposant elle-même d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de la société SPL-Xdemat.

ARTICLE 3 : La personne suivante est désignée en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale : Mathieu FRAISE

Ce représentant sera également le représentant de la collectivité à l'Assemblée spéciale.

ARTICLE 4 : Le conseil municipal approuve que la commune de Vaucelles-et-Beffecourt soit représentée au sein du Conseil d'administration de la société, par la commune de Couvron-et-Aumencourt par l'intermédiaire de son conseiller municipal, Monsieur Benoît ROGER, désignée à cet effet, par les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale de l'Aisne, après les dernières élections municipales.

Ce représentant exercera durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités axonaises actionnaires (autres que le Département) qu'il représente.

ARTICLE 5 : le Conseil municipal approuve pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la société fixées dans les statuts de la SPL et le pacte d'actionnaires actuellement en vigueur entre les membres de la société, ainsi que la convention de prestations intégrées tels qu'ils sont joints en annexe à la présente délibération.

Par cette approbation, il accepte de verser chaque année à la société, une participation financière pour contribuer aux frais liés aux prestations de dématérialisation fournies par SPL-Xdemat.

ARTICLE 6 : Il autorise l'exécutif de la collectivité à signer les statuts et le pacte d'actionnaires de la société tels qu'adoptés par les 3 Départements fondateurs et modifiés par l'Assemblée générale ainsi que la convention de prestations intégrées et la convention de prêt.

Il l'autorise d'une manière générale, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant de concrétiser l'adhésion de la collectivité à la société publique locale SPL-Xdemat.

Délibération n°10
Secrétaire Généraux de Mairie,

Rapporteur : Mathieu FRAISE

Exposé :

Suite au décret n° 2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des Secrétaires généraux de mairie qui vise à faciliter la promotion et la formation des fonctionnaires exerçant les fonctions de Secrétaire général de mairie, en particulier dans les petites communes, par des dispositions dérogatoires et temporaires, des formations adaptées, et une reconnaissance accrue de l'expérience professionnelle.

Il est proposé au conseil municipal de promouvoir l'adjoint administratif territorial sur un grade d'avancement au poste de Secrétaire général de mairie.

Délibération :

Après avoir délibéré, à l'unanimité des voix POUR, autorise monsieur le maire à établir l'arrêté de nomination au fonction de secrétaire général de mairie pour l'agent répondant aux conditions nécessaires.

Délibération n°11
Courrier d'un habitant,

Rapporteur : Mathieu FRAISE

Exposé :

Monsieur le maire a été interpellé par courrier par un habitant du village sur des problématiques liées à la proximité de son domicile avec le local mis à disposition de l'association communale de chasse agréée.

Le maire fait lecture du courrier.

Monsieur le Maire

Suite à ma demande, vous m'avez reçu dans les locaux de la mairie de Vaucelles-et-Beffecourt le jeudi 12 octobre 2023.

J'ai pu, à cette occasion, vous faire part des profonds désagréments provoqués, pour ma famille et pour moi-même, par l'activité des chasseurs dont nous sommes témoins, à notre corps défendant, dans la mesure où l'une de nos fenêtres donne directement sur le local que la commune a mis à disposition de la fédération de chasse.

Nous avons élevé notre fille, qui agit de même avec ses propres enfants, dans le respect de la nature et de la vie, et dans le souci permanent d'épargner aux êtres qui nous entourent toute épreuve et toute souffrance. Cette philosophie va à l'encontre de celle des chasseurs qui n'ont que faire de ces considérations.

Deux saisons de chasse se sont quasiment écoulées depuis notre rencontre d'octobre 2023, et nous continuons, ma famille et moi-même, à subir presque chaque semaine d'automne et d'hiver le spectacle dégradant de ces bêtes mortes étalées sur le parking de la mairie, parfois à moitié éventrées, ces scènes avilissantes de dépeçage et d'éviscération, quand ce n'est pas celle d'un chasseur qui urine devant notre fenêtre...

Sauf erreur de ma part, Monsieur le Maire, vous êtes vous-même le papa de jeunes enfants : je suis convaincu que vous ne toléeriez pas qu'ils soient soumis à de telles visions ! Pourquoi, dans ce cas, nous contraindre à les subir ? Nous avons deux petites-filles (6 ans et demi pour l'aînée, deux ans et demi pour la cadette) qui viennent régulièrement passer leurs week-ends à Vaucelles : croyez-vous qu'elles méritent d'assister à ces scènes indignes ?

A l'échelle d'une collectivité, la pose d'un pare-vue ne représente pas une dépense inconsidérée ; la commune de Vaucelles-et-Beffecourt (propriétaire des locaux si mes informations sont bonnes) ne pourrait-elle pas procéder rapidement à cette pose ?

Je précise que la fenêtre qui donne sur l'arrière de la mairie constitue dans notre maison la seule source de lumière naturelle permettant d'éclairer le couloir desservant les chambres de l'étage, et l'escalier qui relie l'étage au rez-de-chaussée.

Selon la loi, la situation décrite ci-dessus constitue une nuisance visuelle. Pour y mettre un terme, la procédure légale consiste à saisir le médiateur.

Il serait aussi regrettable que stupide d'en arriver là ! Je suis persuadé que nous pouvons régler la question ensemble, moyennant un minimum de bonne volonté.

Je reste à votre écoute pour toute question ou précision concernant cette affaire.

Dans l'espoir d'une conciliation rapide et sereine, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.



Pierre CHIPOT

A la suite, le maire fait lecture de sa réponse.



VAUCELLES ET BEFFECOURT
UN VILLAGE PAISIBLE

Monsieur CHIPOT

2 rue du point du jour

02000 VAUCELLES-ET-BEFFECOURT

Monsieur Chipot,

Je viens par cette présente confirmer la réception de votre courrier du 27 janvier 2025 que vous m'avez remis en mains propres suite à votre venue en mairie le 30 janvier 2025.

Vous me faites remarquer dans ce courrier le fait que vous subissez plusieurs gênes à cause de la proximité de votre domicile avec le local de l'association communale de chasse agréée (ACCA).

Je vous avais reçu le 12 octobre 2023 afin d'échanger sur cette même problématique où vous m'aviez demandé de remédier à certains désagréments comme les nuisances sonores dues aux rassemblements du matin lors des journées de chasse notamment avec les chiens installés dans les remorques devant votre domicile, chose qui à ce jour ne se produit plus.

En effet, après notre rendez-vous d'octobre 2023, j'ai immédiatement réagi en rencontrant le président de l'ACCA. Ce dernier a transmis la consigne de rendre leur présence plus discrète lors des dix journées de chasse annuelle. Les usagers de cette association ont appliqué la consigne.

Nous avions échangé également sur la possibilité d'aménager un endroit caché du domaine public pour les découpes des animaux prélevés ce qui a été fait derrière le bâtiment qui leur est mis à disposition par la commune. Concernant la pratique de certains chasseurs d'uriner sur la voirie publique, un rappel au bon sens a été fait et la construction d'un toilette supplémentaire est en cours de réalisation.

Effectivement dans votre courrier, vous me précisez qu'en plus de la vue que vous ne supportez plus en passant devant la place, c'est la fenêtre de votre domicile donnant sur l'arrière du relai de chasse qui vous expose à un spectacle dont vous vous passerez. Je vais donc présenter votre requête et votre idée de brise vue au prochain conseil municipal du lundi 24 février 2025.

Vous m'expliquez que la chasse n'est pas en adéquation avec vos règles d'éducation, ce que je peux comprendre, et m'interrogez sur le fait que je n'accepterai pas que mes enfants soient soumis à de telles visions. Je tiens à vous faire remarquer que mon logement est aussi exposé que le vôtre. Néanmoins, et même si la chasse n'est pas une de mes pratiques, dans le respect de la liberté de chacun, je comprends qu'elle trouve plus sa place en ruralité que dans une métropole ou une zone plus urbanisée.

Je peux déjà vous assurer qu'à ce jour j'ai déjà rencontré le Président de l'ACCA et lui ai fait part de votre courrier.

Lors de notre prochain conseil municipal, je porterai connaissance de votre courrier à l'ensemble de l'assemblée afin de trouver d'autres possibilités qui satisferont tout le monde.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Fait à Vaucelles-et-Beffecourt, le 16 février 2025

Le Maire,

FRAISE Mathieu.



Il est proposé au conseil de chercher une solution tenable afin de remédier au dernier sujet non résolu depuis la réception de ces courriers, c'est-à-dire la visibilité des pratiquants lors de la découpe du gibier. Il est acté par le conseil la solution de mettre un filet de camouflage ou autre brise-vue afin d'étudier une solution budgétairement acceptable mais également répondant aux

règles d'urbanisme locales. Avant toute intervention, nous consulterons l'administré afin d'avoir son ressenti sur la solution envisagée.

Délibération :

Après avoir délibéré, à l'unanimité des voix POUR, prend acte des courriers ci-dessus. L'idée annoncée par Monsieur le maire de mettre un filet de camouflage ou un brise-vue sera proposée et étudiée en fonction du budget et de l'urbanisme du village.

Délibération n°12

Arrêté municipal réglementant la circulation sur le chemin de la sablière,

Rapporteur : Mathieu FRAISE

Exposé :

Il est proposé au conseil municipal l'arrêté suivant :

Arrêté Municipal réglementant la circulation sur le chemin communal dit « du marais » menant à la sablière de Vaucelles-et-Beffecourt

Vu le code des communes , et notamment ses articles L.131-2 et L.131-4-1

Vu la loi n°91-2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels et portant modification au Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 91-258 du 20 mars 1992 portant modification du Code de la route et application de la loi n° 91-2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels et portant modification du Code Général des Collectivités Territoriale ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212.2 et L.2213.4 ; Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules à moteurs afin d'assurer la protection des espaces naturels particulièrement sensibles de la commune constitués par le site de la « Carrière » et identifiés à l'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF « Marais d'Ardon Etouvelles à Urcel » 02LAN111) ;

Considérant que le chemin communal dit « du marais » servant à se rendre historiquement sur le site de la sablière débouche maintenant sur une parcelle privée.

Considérant la dégradation et la destruction sur ce chemin et ses alentours d'habitants naturels et d'espèces végétales, protégées par la loi : Dune intérieure avec pelouses ouvertes, Spargoute de Morison, Teesdalie à tige nue en raison de fréquentation abusive de véhicules à moteurs et de dépôt sauvage régulier.

Considérant l'accord de convention avec le Conservatoire d'espace naturels des Hauts-de-France.

Considérant la délibération du Conseil Municipal concernant le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France en date du

Arrêtons

Article 1. La circulation des véhicules à moteur est interdite de manière permanente sur la voie suivante de la commune : Chemin rural dit « du marais » longeant les parcelles ZA3, ZA4, ZA5 et ZA12

Article 2. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules utilisés à des fins professionnelles d'exploitation, de gestion ou d'entretien des espaces naturels ainsi qu'à la circulation des véhicules des propriétaires riverains et de leur ayants droit ainsi qu'aux services de secours.

Article 3. Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile. De plus un panneau faisant référence à cet arrêté sera apposé sur la barrière du chemin désigné.

Application du présent arrêté sera transmis à

- Madame le préfet du département de l'Aisne

Et pour application en ce qui les concerne à :

- Monsieur le Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- Monsieur le directeur de l'office français de la biodiversité,
- Monsieur le Président du Conservatoire Naturel des Hauts-de-France
- Monsieur le Président de la société de Chasse
- Monsieur le commandant de Brigade Gendarmerie d'Anizy-le-Grand et de Coucy le Château,
- Monsieur le Président de la communauté de Communes Picardie des Châteaux.

Délibération :

Après avoir délibéré, à l'unanimité des voix POUR autorise monsieur le maire à établir l'arrêté Arrêté Municipal règlementant la circulation sur le chemin communal dit « du marais » menant à la sablière de Vaucelles-et-Beffecourt

Délibération n°13

Tour de table des représentants des syndicats intercommunaux et des commissions communales,

Rapporteur : Mathieu FRAISE

Exposé :

Syndicats intercommunaux et commissions communales (rapporteurs) :

- CAPL (Mathieu Fraise)
- SIRS Chailvet-Mons (Mathieu Fraise, ou Sophie Quievreux, ou Christophe Dumant)
- Syndicat intercommunal NOREADE (Mathieu Fraise, ou Alexandre Mennesson)
- Syndicat intercommunal SEROL (Hervé Dalongeville, ou Christopher Tétu)
- Syndicat intercommunal USEDA (Mathieu Fraise, ou Alexandre Mennesson)
- Commission actions sociales et solidaires (Dominique Huart)
- Commission administrative pour la révision des listes électorales (Mathieu Fraise)
- Commission d'appels d'offres (Mathieu Fraise)
- Commission des impôts directs (Mathieu Fraise)
- Commission du développement économique et des finances (Mathieu Fraise)
- Commission urbanisme (Hervé Dalongeville)
- Commission patrimoine et environnement (Rosalie Calland)
- Commission des affaires culturelles et fleurissement (Sophie Quievreux)
- Commission administrative, informatique et communication (Hervé Dalongeville)
- Commission sécurité et prévention (Hervé Dalongeville)
- Commission travaux communaux (Christian Tétu)
- Comité des fêtes

CAPL – Restitution des éléments de la stratégie pour le projet de territoire.

La restitution du projet de Territoire par le bureau d'études STRATEAL a été fait le 5 février lors de la conférence des maires.

La stratégie proposée – vue d'ensemble

- Axe 1 : Un territoire positif, attractif ! (Alternative : actif)
- Axe 2 : Un territoire positif, accueillant !
- Axe 3 : Un territoire positif, solidaire !
- Axe 4 : Un territoire positif, d'avenir !

Une prochaine réunion est prévue le 14 mars afin de valider les orientations définies.

CAPL – PICS

La communauté d'agglomération travaille toujours sur la conception d'un plan intercommunal de sauvegarde après avoir rédigé un CCTP (Cahier des Clauses Techniques Particulières) pour les prestations intellectuelles, elle a lancé l'appel d'offres. Plusieurs bureaux d'études ont répondu et l'analyse est en cours.

Syndicat scolaire Chailvet-Mons – Conseil Syndical

Le prochain conseil aura lieu le lundi 24 mars avec pour objet principal le budget primitif 2025.

Nous recensons 202 élèves scolarisés au 1^{er} septembre 2024. On remarque une fréquentation plus importante que l'an passé à la restauration scolaire grâce à la cantine à 1€. Le recrutement d'un agent sur le temps du midi a dû être réalisé afin de renforcer l'équipe et afin d'accueillir les élèves dans de bonnes conditions.

USED A - Enfouissement de l'éclairage public rue du calvaire.

La première tranche d'enfouissement est terminée, nous sommes en attente de réception avant paiement.

Commission Patrimoine – Aire de Jeux

Lors du dernier conseil, il avait été demandé à la commission patrimoine de se positionner sur les suites à donner sur le projet aire de jeux.

Madame Rosalie Calland rappelle qu'un courrier aux entreprises concernées a été envoyé pour malfaçons. Il n'y a à ce jour sans aucun retour de ces deux établissements.

L'Aire de jeux n'est donc toujours pas ouverte.

La commission patrimoine souhaite se retirer du projet estimant ne pas avoir de solution.

Monsieur le maire prend donc acte de la décision de la Président de la commission et par conséquent reprend la gestion de ce dossier par l'exécutif avant de possiblement le déléguer à une autre commission. Il demande un délai de trois mois afin de pouvoir présenter une proposition lors d'un prochain conseil municipal.

Commission Patrimoine – Parcelle de chêne

Monsieur Christopher Têtu informe que deux parcelles sur dix attribuées ont été effectuées à l'heure actuelle.

Commission Patrimoine – Chemin Communal de la sablière

Monsieur Christopher Têtu rappelle qu'une barrière a été achetée par Monsieur Hanon. Elle a été implantée au début du chemin communal de la sablière. Les travaux ont été effectués par le personnel du conservatoire, les chasseurs de Chailvet, ainsi que monsieur Têtu et ses collègues. Il confirme que le coût de la mairie est infime puisque le coût ne représente que l'achat de quelques sacs de ciment.

Syndicat Intercommunal SEROL

Vote du nouveau bureau suite à l'intégration du Syndicat des Eaux de la Région de Premontré, et des communes qui y sont rattachées (Bassoles-Aulers, Jumencourt, Landricourt, Prémontré et Quincy-Basse). Le SEROL est désormais composé de 12 communes et de 25 représentants.

Un poste de 3^{ème} vice-président est créé avec la nomination de Philippe DELVAL, ancien président du syndicat dissout.

La clôture des budgets au titre de 2024 a été voté, avec le compte de gestion et le compte administratif du syndicat dissout, et du compte financier unique du SEROL.



Commission urbanisme

La dématérialisation est effective via le réseau AD'AU. J'ai refusé l'adhésion à NEXTADS (Sabine Bazin) via la Com d'agglo, avec perte et fracas puisque l'inscription était déjà effective. Leurs formations ne sont pas en adéquation avec les plannings des utilisateurs, et notre inscription à AD'AU était relativement récente (octobre 2024).

Bilan de l'année 2024 :

2 permis de construire, 9 demandes préalables de travaux, 1 dossier au tribunal administratif d'Amiens en cours, 1 rejet de demande de travaux.

Commission administrative, informatique et communication

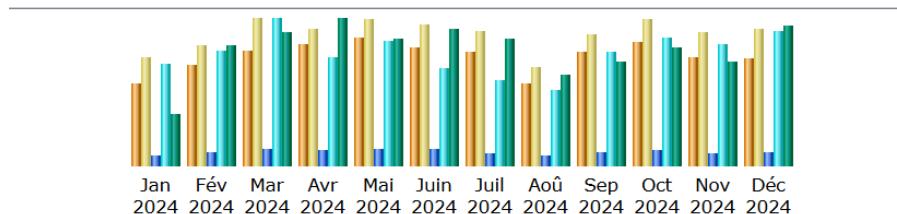
Travaux de changement du réseau Ethernet à la mairie sur 4 postes (3 ordinateurs + 1 centrale d'impression).

Licence NFI renouvelée. Pas de serveur distant (version web pour une auto-sauvegarde et gestion à distance)

Résultats site web 2024 :

	Visiteurs différents	Visites	Pages	Hits	Bandé passante
Trafic 'vu' *	<= 6 343 Valeur exacte indisponible en vue 'annuelle'	7 615 (1.2 visites/visiteur)	17 129 (2.24 Pages/Visite)	135 748 (17.82 Hits/Visite)	15.46 Go (2129.47 Ko/Visite)
Trafic 'non vu' *		74 229		191 133	9.64 Go

* Le trafic 'non vu' est le trafic généré par les robots, vers ou réponses HTTP avec code retour spécial.



Mois	Visiteurs différents	Visites	Pages	Hits	Bandé passante
Jan 2024	400	527	1 102	10 179	577.05 Mo
Fév 2024	487	578	1 389	11 516	1.33 Go
Mar 2024	554	708	1 652	14 762	1.47 Go
Avr 2024	585	660	1 504	10 973	1.63 Go
Mai 2024	614	703	1 719	12 505	1.41 Go
Juin 2024	572	678	1 722	9 695	1.51 Go
Juil 2024	548	646	1 305	8 604	1.40 Go
Aoû 2024	398	475	986	7 581	1022.48 Mo
Sep 2024	548	634	1 392	11 444	1.15 Go
Oct 2024	597	702	1 600	12 834	1.31 Go
Nov 2024	525	644	1 305	12 152	1.15 Go
Déc 2024	515	660	1 453	13 503	1.55 Go
Total	6 343	7 615	17 129	135 748	15.46 Go

Pages-URL (Top 10) - Liste complète - Entrée - Sortie				
571 pages différentes	Pages vues	Taille moyenne	Entrée	Sortie
/	6 781	20.51 Ko	5 766	4 509
/accueil.html	1 354	19.91 Ko	272	406
/contact.html	1 218	19.53 Ko	474	541
/comite/	750	11.94 Ko	94	149
/vie_municipale.html	681	29.35 Ko	58	224
/infos_pratiques.html	635	23.23 Ko	64	159
/urbanisme.html	488	24.77 Ko	57	100
/agenda.html	448	10.87 Ko	52	113
/location_salle_communale.html	448	21.36 Ko	61	104
/liens.html	389	21.19 Ko	44	57
Autres	3 937	12.40 Ko	673	1 253

Bilan serveur 2024 :

- 3 attaques potentiellement menaçantes (mars, septembre et octobre 2024)
- Firewall basculé vers une application web

Commission sécurité et prévention

RAS.

S'agissant d'une information, cette délibération n'appelle pas vote.

Vaucelles-et-Beffecourt, le jeudi 13 mars 2025

Le Maire,
Mathieu FRAISE